



ARRETE N° ARR 25.359/G

PORTANT FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET
AIRES DE PRATIQUE SPORTIVE
LES 1ER ET 2 JUILLET 2025

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le bulletin de Météo France en date du 30 juin 2025 et notamment le niveau de vigilance rouge pour phénomène de canicule,

VU les recommandations de Météo France, du ministère de la Santé et de la préfecture de l'Essonne,

CONSIDERANT l'intensité du phénomène météorologique prévue pour les journées du 1^{er} et 02 juillet 2025,

CONSIDERANT à la lecture des recommandations sanitaires, le risque important pour la santé de la pratique sportive, en intérieur et en extérieur,

CONSIDERANT qu'il se doit de prendre toutes les mesures visant à prévenir et protéger les personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les équipements sportifs de la Villes et les aires de pratiques sportives en extérieure sont fermées à compter de mardi 1^{er} juillet 12H jusqu'au jeudi 03 juillet 8H.

ARTICLE 2 : sont concernés par cette fermeture et l'interdiction de la pratiques sportives, les sites suivants :

- Le stade Parfait Lebourg ;
- Le stade municipal Leclerc ;
- Les gymnases, Lavenu, Gounot et Courbertin ;
- Les tennis couverts et extérieurs ;
- Les aires de pétanques ;
- Le street work out et le skate park ;



Suite 2/2

ARRETE N° ARR 25.359/G

**PORTANT FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET
AIRES DE PRATIQUE SPORTIVE
LES 1ER ET 2 JUILLET 2025**

- L'aire d'activités multisports des Hautes Mardelles ;
- Les équipements sportifs de proximité, Gounot, Godeaux et Mardelles ;
- Le dojo rue Latéral.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 01 juillet 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres / Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 19/07/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 25.359/G

Objet de l'acte : PORTANT FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE PRATIQUE
SPORTIVE
LES 1ER ET 2 JUILLET 2025

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes
réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250701-BRU_AR_25016_1-AR

Date de l'acte : 01/07/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25016_1

Date de réception en Préfecture : 01 juillet 2025